



REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 18 JANVIER 2023

Le dix-huit janvier deux mille vingt-trois, à vingt heures, le Conseil Municipal de SAINT-AGATHON, légalement convoqué, s'est réuni, en séance publique, en Mairie, **sous la présidence de Madame Anne-Marie PASQUIET, Maire.**

Présents : Mme Anne-Marie PASQUIET - Mme Morgane THIEUX-LAVAUUR - M. Christian NAUDIN – Mme Elisabeth PULLANDRE – Mme Annaïg ETIENNE – Mme Manueline HARRIVEL - M. Pierre NORMANT – M. Patrick COAT – Mme Delphine NEDELEC - Mme Ludivine LEMARCHAND - M. Benoît QUEFFEULOU – Mme Antinéa FAMEL – M. Hubert COZ

Procurations : Mme Sylvia GUELOU à Mme FAMEL - Mme Jocelyne LE MAGOAROU à M. COZ

Absente : Mme Isabelle PEROU

Secrétaire de séance : M. Benoît QUEFFEULOU

Délibération 01/2023

SDE – RÉNOVATION DE L'ÉCLAIRAGE PUBLIC DES ABORDS DE L'ÉGLISE : DEVIS

Mme Morgane THIEUX-LAVAUUR, Adjointe en charge des Bâtiments, Voirie, Environnement et de la Transition énergétique, présente au Conseil le devis établi par le Syndicat Départemental d'Électricité concernant la rénovation de l'éclairage public aux abords de l'église et sur le parking arrière de la mairie. Ceux-ci consistent en la dépose des 3 foyers vétustes autour de l'église et en la pose de 3 nouvelles lanternes à leds sur le parking.

Pour information, ces travaux rentrent dans le cadre de l'application de l'arrêté du 27 décembre 2018 contre la pollution lumineuse (matériel à remplacer avant le 1^{er} janvier 2025).

Le coût total de l'opération est estimé par le SDE à 8.035,20 € TTC (coût total des travaux majoré de 8% de frais d'ingénierie).

La commune de Saint-Agathon ayant transféré la compétence « Eclairage public » au SDE, celui-ci bénéficiera du Fonds de compensation de la TVA et percevra donc de la commune une subvention d'équipement calculée selon les dispositions du règlement financier approuvé par le Comité Syndical du SDE en date du 20 décembre 2019. Pour ces travaux, la participation de la commune s'élèverait à 4.836 € TTC.

Ces montants sont donnés à titre indicatif. Le montant définitif de la participation communale sera revu en fonction du coût réel des travaux.

- Le Conseil, après en avoir délibéré, à la majorité (2 abstentions : M. Coz, Mme Le Magoarou),**
- **Décide les travaux de rénovation de l'éclairage public aux abords de l'église et sur le parking arrière de la mairie ;**
 - **Valide la proposition financière du SDE à hauteur de 8.035,20 euros TTC, avec une participation de la commune estimée à 4.836 euros TTC ;**
 - **Autorise Mme La Maire à signer tout document afférent à ce dossier.**

Délibération 02/2023

RÉNOVATION ÉNERGÉTIQUE DU GROUPE SCOLAIRE – CONVENTION D'ACCOMPAGNEMENT PAR LE SDE

Mme Morgane THIEUX-LAVAUUR, Adjointe en charge des Bâtiments, Voirie, Environnement et de la Transition énergétique, rappelle au Conseil que le décret tertiaire prévoit l'obligation de mise en œuvre d'actions de réduction de la consommation d'énergie finale dans les bâtiments existants à usage tertiaire afin de parvenir à une réduction de la consommation d'énergie d'au moins 40 % en 2030, 50 % en 2040 et 60 % en 2050 par rapport à une année dite de référence.

Pour Saint-Agathon, est concerné le groupe scolaire, lequel regroupe les deux écoles, l'accueil périscolaire et la médiathèque (superficie totale de 2.555 m²).

Un premier audit réalisé en 2021 dans le cadre du programme ACTEE a été approfondi et détaillé en décembre 2022 par le cabinet Alterea de Nantes, audit financé par GRDF. Aujourd'hui, la commune dispose donc d'une étude détaillée qui propose 7 scénarii en fonction du mode de chauffage choisi, chaque scénario reposant sur des actions dont les coûts et les impacts sont chiffrés.

C'est pour accompagner la commune dans ses choix et la mise en œuvre des travaux que le SDE propose une convention d'accompagnement et de suivi portant, entre autres, sur les missions suivantes :

- Planification, aide à la passation et suivi des marchés
- Etablissement d'un plan de financement
- Aide à la recherche de subventions
- Suivi des travaux

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Valide la proposition de convention d'accompagnement et de suivi de projet de rénovation énergétique du groupe scolaire par le SDE, pour un coût de 2.250 euros HT (15 jours à 150 euros/jour) ;**
- **Autorise Mme La Maire à signer tout document afférent à ce dossier.**

Délibération 03/2023

FOUR À PAIN – TRAVAUX SUPPLÉMENTAIRES PAR LES COMPAGNONS BÂTISSEURS : DEVIS

M. Pierre NORMANT, Adjoint à la Culture, rappelle au Conseil que dans le cadre de la sauvegarde du petit patrimoine bâti de la commune, le Conseil municipal du 30 novembre 2012 avait voté favorablement la convention de partenariat portant sur un chantier participatif de conception d'une charpente et la réalisation d'une couverture sur le four à pain rue des Marronniers entre la commune et l'association des Compagnons Bâisseurs et valider leur devis d'un montant net de 10.000 euros.

Or, si ces travaux ont été menés à bien au cours de l'été 2022, il s'avère qu'au cours du chantier, des surcoûts sont apparus, liés d'abord à la nécessité de poser des gouttières, mais aussi d'acheter des tuiles qui n'étaient pas en nombre suffisant. Ces travaux sur le toit ont de fait nécessité plus de temps de présence (6 jours en plus).

Le coût final des prestations des Compagnons Bâisseurs s'élève à 13.422,49 euros nets, soit un surcoût de 3.422,49 euros.

Il est donc demandé au Conseil municipal de valider le devis complémentaire des Compagnons Bâisseurs d'un montant de 3.422,49 euros nets.

Le Conseil, après en avoir délibéré, à la majorité (2 abstentions : M. Coz, Mme Le Magoarou),

- **Valide le devis des Compagnons Bâisseurs d'un montant de 3.422,49 euros nets portant sur la conception d'une charpente et couverture sur le four à pain rue des Marronniers.**
- **Autorise Mme La Maire à signer tout document afférent à ce dossier.**

Délibération 04/2023

OUVERTURE ANTICIPÉE DES CRÉDITS EN INVESTISSEMENT AU TITRE DU BUDGET 2023

Mme La Maire rappelle au Conseil les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales :

« [...] Jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et

mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette ». Dans ce cadre, les dépenses à prendre en compte sont les dépenses réelles de la section d'investissement votées au budget 2022 (dépenses inscrites au budget primitif, au budget supplémentaire et celles inscrites dans les décisions modificatives).

Mme La Maire rappelle que le montant des dépenses d'investissement inscrites au budget primitif 2022 (hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts ») s'élevait à 2.222.549,17 €

Après discussion en commission « Finances » le 4 janvier dernier, Mme La Maire sollicite l'autorisation du Conseil municipal d'engager, de liquider et de mandater les dépenses d'investissement suivantes :

Opération n° 22 – Services techniques : 10.000 euros

Opération n° 37 – Mairie : 2.200 euros

Opération n° 39 – Cantine : 5.000 euros

Opération n° 41 – Place de la Mairie : 2.000 euros

Opération n° 54 – Kerjoly : 3.000 euros

Opération n° 56 – Kervingleu : 5.000 euros

Chapitre 204 – Subventions d'équipement versées : 4.925 euros

Chapitre 21 – Immobilisations corporelles : 69.225 euros

Chapitre 23 – Immobilisations en cours : 34.000 euros

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Autorise Mme La Maire à procéder à des engagements de dépenses en section d'investissement avant le vote du budget primitif ;

- Approuve l'ouverture anticipée des crédits en section d'investissement au titre du budget 2023, selon la ventilation présentée ci-dessus.

Délibération 05/2023

CIMETIÈRE – POSE DE CAVURNES : DEVIS POMPES FUNÈBRES « ROLLAND »

Mme Morgane THIEUX-LAVAU, Adjointe en charge des Bâtiments, Voirie, Environnement et de la Transition énergétique, informe le Conseil qu'il ne reste actuellement que deux cavurnes disponibles au cimetière communal. Pour rappel, la pose des 10 dernières cavurnes a eu lieu au printemps 2019.

Il est donc nécessaire de procéder rapidement à une nouvelle installation de 10 cavurnes.

Sachant que la commune a été satisfaite des travaux réalisés en 2019 et que le délai d'intervention est raisonnable (3 semaines), un devis a été demandé à la seule entreprise de Pompes funèbres Rolland, de Pabu. Leur devis pour la fourniture et la poste de 10 cavurnes s'élève à 1.991,67 euros HT (2.390 euros TTC).

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Valide le devis des Pompes funèbres Rolland d'un montant de 1.991,67 euros HT (2.390 euros TTC) ;

- Autorise Mme La Maire à signer tout document afférent à ce dossier.

Délibération 06/2023

PROGRAMMATION CULTURELLE DE « LA GRANDE OURSE » 2023 - TARIFS DES SPECTACLES

M. NORMANT, Adjoint en charge de la culture, informe le Conseil que dans le cadre de la programmation culturelle de « La Grande Ourse » pour le 1er semestre 2023, pour ce qui concerne ceux organisés et financés par la commune, des spectacles ont été proposés, débattus puis retenus lors des réunions de la commission « Culture ».

Les spectacles retenus et leurs dates de programmation sont les suivants :

- Pogo Car Crash Control (musique) – Vendredi 24 février 2023 (Dans le cadre du festival « Autour d'Elle ») - Coproduction Melrose/Mairie

- Aymeric Lompret (humour) – Dimanche 5 mars 2023

- La Nuhé (théâtre) – Vendredi 14 avril 2023 (dans le cadre du festival « Pas Sages ») - Séance pour les scolaires l'après-midi et séance tout public le soir

- Urbain (humour) – Samedi 27 mai 2023

Cette programmation retenue, il s'agit pour le Conseil de fixer les tarifs qui s'appliqueront à chacun des spectacles.

Les tarifs discutés et proposés par la Commission « Culture » du 17 janvier 2023 sont les suivants:

- Pogo Car Crash Control et SBRBS – Tarif normal : 15 € - Tarif réduit : 12 € - Abonnés, étudiants: 8 €

- Aymeric Lompret – Tarif normal : 25 € - Tarif réduit : 16 €
- La Nuhé – Tarif normal : 20 € - Tarif réduit : 14 € - Tarif scolaire : 6 €
- Urbain – Tarif normal : 20 € - Tarif réduit : 16 €

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Valide les tarifs des spectacles organisés à la Grande Ourse tels que présentés ci-dessus.

RAPPEL DES DÉLIBÉRATIONS PRISES :

01/2023	SDE – Rénovation de l'éclairage public aux abords de l'église : Devis
02/2023	Rénovation énergétique du groupe scolaire – Convention d'accompagnement par le SDE
03/2023	Four à pain – Travaux supplémentaires par les Compagnons Bâisseurs : Devis
04/2023	Ouverture anticipée des crédits en investissement au titre du budget 2023
05/2023	Cimetière – Pose de cavurnes : Devis des Pompes Funèbres « Rolland »
06/2023	Programmation culturelle de « La Grande Ourse » 2023 – Tarifs des spectacles

Le Secrétaire de séance
Benoît QUEFFEULOU

La Maire
Anne-Marie PASQUIET